



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACS AQ) soumet par la présente ses observations sur le projet de loi 62. Bien qu'il s'agisse d'un projet de loi plus léger et plus mesuré que le projet de loi 60 existant, il suscite tout de même des préoccupations au sein de nos neuf commissions scolaires anglophones non religieuses.

L'ACS AQ et le réseau d'écoles publiques anglophones

Les neuf commissions scolaires membres de l'ACS AQ desservent quelque 100 000 élèves dans 340 écoles primaires et secondaires, centres de formation pour adultes et centres de formation professionnelle partout au Québec. Chaque Commission a une démographie, des orientations et une histoire particulières. Elles offrent toutes des services d'enseignement public avec une sensibilité « anglo-qubécoise », qui accorde une même importance à toutes les croyances, religions et cultures. Cette sensibilité est d'une importance vitale pour le débat du projet de loi 62, qui, selon les propos du premier ministre, est censé définir la façon dont les Québécois vivront ensemble à l'avenir. L'ACS AQ aimerait souligner au moins quatre éléments qui décrivent cette sensibilité « anglo-qubécoise » :

- a) *Une approche pédagogique axée sur l'apprentissage de l'élève plutôt que sur l'enseignement du sujet, c'est-à-dire qui, conformément à l'esprit de la réforme des programmes d'études au Québec, met l'accent sur l'acquisition de compétences et de connaissances afin d'encourager l'esprit critique, le comportement citoyen, le questionnement et le travail d'équipe;*
- b) *La participation des parents et de la collectivité : puisque nos commissions scolaires sont redevables devant les contribuables, nos écoles doivent être accessibles et transparentes vis-à-vis des parents et de la collectivité;*

- c) *Un engagement à préparer l'avenir de nos élèves au Québec* : cet engagement commence avec l'apprentissage approfondi du français comme langue seconde. Chacune de nos commissions scolaires se donne pour mission d'offrir à chaque élève la possibilité de maîtriser le français. Cet engagement contribue à la francisation du Québec puisqu'il se transpose dans une approche générale visant l'enseignement des arts, de la littérature et de l'histoire et qu'il s'étend même aux activités parascolaires, représentant ainsi une approche consciente et respectueuse de la personnalité riche et unique du Québec.
- d) *Une reconnaissance de notre statut particulier en tant qu'institutions anglophones* : la communauté anglophone du Québec, dans toute sa diversité, ne cesse de contribuer au riche tissu social du Québec. Les commissions scolaires anglophones, qui représentent le seul ordre de gouvernement élu redevable à cette communauté, assument dans le cadre de leur mission la tâche d'enseigner cette contribution fondamentale et d'y contribuer.

Le projet de loi 62 et les présomptions qu'il recouvre

Le projet de loi 62 semble reposer sur la supposition qu'il existe un affrontement à l'intérieur de la province entre des valeurs religieuses et culturelles conflictuelles, et celles réputées être des valeurs communes à la population québécoise. En tant que représentante des neuf commissions scolaires anglophones du Québec, l'ACSAQ a constaté bien peu de preuves à cet effet. Nos 340 écoles publiques anglophones contribuent à la vigueur future de la langue française en offrant des programmes de français langue seconde intensifs et d'avant-garde qui dépassent largement les exigences du programme prescrit par le gouvernement. Un pourcentage croissant d'élèves fréquentant les écoles publiques anglophones complète l'examen de français langue maternelle à la fin de leurs études secondaires et réussissent aussi bien, sinon mieux, que leurs *concitoyens* francophones. La sécularisation progressive de l'enseignement public au Québec, à laquelle l'ACSAQ souscrit pleinement, représente un autre élément de cette réussite. Le remplacement de l'enseignement confessionnel par un programme « d'éducation et de culture religieuse » de plus en plus reconnu aide nos élèves à apprendre la leçon importante que la diversité raciale et religieuse enrichit le

Québec et qu'elle complète, plutôt qu'elle ne menace, le sentiment d'unité autour des valeurs québécoises.

Ce message d'inclusion prédominant revêt une signification d'autant plus grande en raison de la détermination de nos commissions scolaires anglophones d'inclure autant que possible les élèves de la gamme complète de potentiel et de déficiences à tous les aspects de la vie scolaire. Pour ce faire, nous nous appuyons sur une approche distincte et, encore une fois, complémentaire au rôle unique qui nous incombe en tant que réseau d'écoles en langue minoritaire résolu à préparer l'avenir de ses élèves dans un Québec où la langue commune est le français.

D'après notre expérience, notre système n'a jamais eu à imposer par une loi, aux enseignants, aux professionnels, ni au personnel de soutien, l'obligation de respecter quelque code de conduite qui soit, encore moins la neutralité religieuse. La liberté de religion au Canada, un droit protégé par la Constitution, confère aux croyants la liberté de réunion et de culte sans limitation ni interférence.

Par ailleurs, de nombreux tribunaux canadiens se sont prononcés sur diverses causes portant sur l'accommodement pour motifs religieux (Canada c. Ishaq 2015) et, en fonction de cette décision de la Cour fédérale et de la Cour d'appel fédérale, ce projet de loi est fort susceptible de se révéler inconstitutionnel : il porte atteinte et à la liberté de religion, et au droit de la communauté minoritaire d'expression anglaise de gérer et de contrôler ses institutions d'enseignement.

Il existe une Charte des droits et libertés, laquelle a toujours servi les citoyens de ce pays avec dignité et respect. En plus d'être inutile, une loi de substitution n'est pas conforme aux décisions subséquentes des tribunaux en matière d'accommodement pour motifs religieux et de neutralité religieuse. Durant les années 1960 au Québec, Jean Lesage et son gouvernement ont réussi à atteindre l'objectif de séparer l'Église et l'État. Cette séparation est toujours pertinente et elle doit continuer à être respectée durant le 21^e siècle.

L'ACSAQ appuie la séparation de l'Église et de l'État. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* du Québec et de la philosophie selon laquelle elles fonctionnent, nos commissions scolaires et nos écoles assurent la séparation de l'Église et de l'État. Nous sommes confiants que nos enseignants et nos

administrateurs ont les compétences voulues pour véhiculer ce respect au sein de toutes nos institutions. Nous sommes d'avis que le projet de loi 62 est inutile et qu'il sème la discorde comme la majorité de ces discussions l'ont fait au cours des dernières années.

Le tout respectueusement soumis,